



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Délibération n° DEL 2026-061

Le **05/06/2026** à 19h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **29/05/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, BARTHASSAT Gary, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

SECRET Michel a donné pouvoir à FERNANDO Adeline, PERREARD Benoît a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, LASSALLE Déborah a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine.

Absents : 05

SECRET Michel, PERREARD Benoît, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah.

Secrétaire :

BIGAND Martine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 17/06/2026
- ☒ Publication le 19/06/2026

Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - Désignation des membres

M. le Maire explique à l'assemblée, que dans les deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal, et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de procéder au renouvellement intégral, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes supérieures à 2 000 habitants, la commission est composée, en plus de son président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué, de manière à assurer une représentation équitable des personnes, respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Il appartient au maire, de vérifier que les personnes proposées, sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la CCID, sans voix délibérative.

Les 8 commissaires et leurs 8 suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal : la liste de présentation, établie par le conseil municipal, doit comporter 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé, dans les mêmes conditions, à de nouvelles nominations, en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés, prend fin, avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence, pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en séance du 27 mars 2026,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois, suivant le renouvellement général des conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Etablit la liste de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme suit :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
VALUE Hervé	MADEN Omer
VELLUT Denis	HERRERO Sabine
JACQUEMOUD Michel	JACQUEMOUD Catherine
BUIRON Christophe	FERNANDO Adeline
SECRET Michel	LASSALLE Déborah
DURAND Patrick	RODRIGUEZ Sandrine
LARCHER Patrick	DUPONT Loreleï
JAUNIN Maryse	BARTHASSAT Gary

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

La secrétaire,
Martine BIGAND

Signé